



WIKIMEDIA FRANCE

Association loi de 1901

Note	Date version	Titre	Destinataires
CI007-14	05/2015	Conflits d'intérêts entre WIKIMÉDIA FRANCE et ses dirigeants	Dirigeants

Madame, Monsieur,

Cette procédure pose en principe que tout dirigeant doit s'interdire de conclure toute opération susceptible de receler des conflits d'intérêts, sans avoir obtenu un accord du Conseil d'administration.

Sont notamment visées :

- les opérations conclues par WIKIMÉDIA FRANCE, directement ou indirectement avec l'un de ses dirigeants ou un membre de sa famille (descendant, ascendant, collatéral, conjoint marié, pacsé, concubin),
- les opérations conclues par WIKIMÉDIA FRANCE, directement ou indirectement avec une société, une association ou une fondation (ou toute autre personne morale) dirigée par un dirigeant de l'association ou par un membre de sa famille (descendant, ascendant, collatéral, conjoint marié, pacsé, concubin),
- les décisions et prises de positions, publiques ou non, que les dirigeants de l'association sont amenés à prendre durant leur mandat ou fonction, dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'association.

Vous trouverez ci-après, la procédure de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein de notre association.

En conséquence, vous voudrez bien retourner, après les avoir renseignés, le courrier ainsi que l'imprimé ci-joints, au Trésorier, au trésorier adjoint et à la Directrice Exécutive (pour information).

L'imprimé sera éventuellement complété de la mention « néant » si aucun conflit d'intérêt n'existe.

Logo : [Wikimédia France](#) subject to the Wikimedia [trademark policy](#)

WIKIMÉDIA FRANCE
Association pour le libre partage de la connaissance
40, rue de Cléry · 75002 PARIS www.wikimedia.fr

Ce document est publié sous [Licence Creative Commons Attribution 4.0 International](#)

EXPLICATION DE LA PROCÉDURE

Ce document présente les obligations mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts entre l'association et ses dirigeants.

1. Le point juridique

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne possède des intérêts qui pourraient influencer, ou paraître influencer, sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions ou de ses responsabilités au sein de l'association. Dès lors que les intérêts propres de cette personne divergent, ou sont en contradiction, avec ceux de Wikimedia France, il naît un conflit d'intérêts.

Les associations ont l'obligation légale de soumettre à l'Assemblée Générale et de déclarer au Commissaire aux comptes les opérations (on parle juridiquement de « conventions ») qui pourraient générer un conflit d'intérêts entre l'association et un de ses administrateurs ou une personne « assurant un rôle de mandataire social » (art. L612-5 du Code de commerce).

Juridiquement donc, le contrôle de ces opérations s'effectue déjà, mais *a posteriori*. Une convention non approuvée produit ses effets, mais ses conséquences peuvent être dommageables pour l'association et peuvent être mises à charge de la personne physique concernée.



Deux questions simples permettent de mettre en exergue un potentiel conflit d'intérêts :

- Quel est le bénéficiaire ? (pour les parties prenantes),
- Quels sont les liens / les relations ? (entre les parties prenantes).

2. Les principes de la gouvernance à WIKIMÉDIA FRANCE

WIKIMÉDIA FRANCE souhaite aller plus loin et met en place cette procédure comme une véritable prévention *a priori* des éventuels conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre l'association et ses dirigeants, même s'ils ne font pas l'objet d'une convention ou d'un contrat, avec deux objectifs :

- Éviter qu'un intérêt personnel ne prévale sur l'intérêt de l'association,
- Assurer une protection du dirigeant qui, en signant des conventions ou en étant impliqué dans des décisions, n'agirait que pour des opérations « courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne seraient significatives pour aucune des parties ».

Il ne s'agit donc pas d'interdire a priori les opérations pouvant entraîner un conflit d'intérêt mais de permettre à tous les dirigeants de décider en toute transparence et connaissance de cause afin de protéger l'ensemble des parties.

Icône : "Light-bulb" par [Till Teenck](#) du Noun Project sous licence [CC-BY 3.0](#)

WIKIMÉDIA FRANCE pose les principes suivants :

- Tout dirigeant, qu'il soit salarié (direction) ou bénévole (conseil d'administration), doit s'interdire dans l'exercice de ses fonctions de conclure toute opération susceptible de receler, directement ou indirectement, un conflit d'intérêt entre lui-même (en tant que personne physique) et l'association ;
- Lorsqu'il estime devoir conclure une telle opération dans l'intérêt de l'association, à laquelle il serait directement ou indirectement partie prenante ou susceptible d'y être intéressé, il doit en informer le Conseil d'administration au plus tôt, et préalablement à sa conclusion obtenir l'autorisation de celui-ci,

Ces principes sont d'application immédiate.

3. Les opérations concernées

Le domaine des conventions réglementées est extrêmement vaste. Sans que cela soit exhaustif, parmi les conventions les plus fréquentes on retrouve :

- Le contrat de bail,
- Le contrat de vente / d'achat (de biens ou services),
- Le contrat de travail,
- La convention de partenariat.

Sont ainsi visées notamment les conventions conclues entre WIKIMÉDIA FRANCE, et :

- Une autre structure ayant un dirigeant commun (associé, administrateur, gérant, actionnaire, DG ...);
- Une structure dirigée par une personne ayant un lien de parenté avec un dirigeant de WIKIMÉDIA FRANCE ;
- Un membre de la famille (conjoint, ascendant ou descendant) d'un dirigeant de WIKIMÉDIA FRANCE.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un contrat renouvelable par tacite reconduction doit être déclaré et donc autorisé à chaque date anniversaire, car il se forme alors juridiquement un nouveau contrat.

4. La procédure interne à WIKIMÉDIA FRANCE

Toute opération ou décision susceptible de receler un conflit d'intérêts impliquant, directement ou indirectement, un dirigeant d'une part, et l'association d'autre part, doit faire l'objet d'une information et le cas échéant d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Pour que les dirigeants puissent délibérer, après avoir eu connaissance des explications nécessaires, le dirigeant concerné pourra être mis à l'écart de la discussion et de la décision, afin qu'il soit protégé de tout soupçon et que les autres dirigeants puissent décider sans influence.

En cas d'accord, cette autorisation préalable se fait au moyen de l'imprimé ci-joint, transmis aussitôt à la Directrice Exécutive (qui doit recenser les conventions devant être déclarées au Commissaire aux comptes) ainsi qu'au trésorier et trésorier adjoint.

Cette autorisation préalable s'applique à toutes les opérations susceptibles de porter conflit

d'intérêts, même s'il s'agit d'opérations « courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ».

L'imprimé, ainsi que toutes pièces complémentaires pouvant justifier de la bonne gestion du conflit d'intérêts (exemple : compte-rendu d'un cabinet RH, devis, ...) seront archivés et annexés à la décision. La décision elle-même devra mentionner qu'une procédure de gestion de conflit d'intérêts a été appliquée.

5. Les mesures de prévention mises en place à WIKIMÉDIA FRANCE

Certains cas, même s'ils n'entraînent pas de conflit d'intérêt direct, peuvent donner lieu à des situations potentiellement problématiques au sein de l'association.

Les règles ci-dessous visent à assurer une gouvernance et une dirigeance saines, en bénéficiant d'un avis extérieur à l'organe décisionnel :

Pour tout cas pouvant sembler limite, il vous est conseillé de demander un avis à l'ensemble du conseil d'administration.

Celui-ci pourra sonder le groupe contrôle interne afin de bénéficier de son expertise.

- Sont donc visés, par exemple, le développement d'une activité professionnelle dont l'objet est proche de celui de l'association, la signature d'une convention avec une structure dont un membre du Conseil d'administration est salarié, le salariat d'un membre du conseil d'administration au sein du mouvement Wikimedia.
- Concernant l'embauche d'un candidat ayant un lien particulier avec l'association ou ses dirigeants, il sera indiqué que la directrice exécutive devra nécessairement faire intervenir un cabinet spécialisé en recrutement afin de :
 - Démontrer les diligences mises en œuvre pour prévenir le risque d'embauches fictives (besoin réel de l'association qui doit être mis en avant),
 - Obtenir un avis sur les compétences du candidat.

Sont donc visés, par exemple, les projets d'embauche du conjoint, ascendant ou descendant des dirigeants ou les projets d'embauche des dirigeants eux-mêmes (actuels ou anciens) ...

Déclaration d'un conflit d'intérêts

Nom et adresse du dirigeant concerné :

Parties prenantes à l'opération :
(lien direct ou indirect explicitant le conflit d'intérêts)

Nature et objet de l'opération :

Date de conclusion de l'opération :

Cette opération produit des effets jusqu'au (date) :

Modalités essentielles de cette opération :
(prix, délais de paiement accordés, ristournes, commissions, taux d'intérêts, emploi salarié d'un membre de la famille ...)

En quoi cette opération est-elle recevable par WIKIMÉDIA FRANCE ?

Estimez-vous que cette opération est une opération courante, conclue à des conditions normales ?

Demandeur :

Décision du Conseil d'administration :

Fait à _____, le

Nom et fonction :

Date et signature du demandeur

Date et signature des référents pour le Conseil d'administration

RECENSEMENT DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN COURS

Formulaire à retourner chaque année au Trésorier, Trésorier adjoint et Directrice Exécutive avant le 30 Juin et dans les 30 jours suivants l'élection pour les nouveaux entrants au Conseil d'administration

Modèle de lettre de réponse à l'association du dirigeant

Le

Déclaration en application de l'Art. L612-5 du code de commerce (1)

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre note concernant le recensement des conventions pouvant exister entre l'association et ses dirigeants, je vous informe :

- Que je n'ai conclu aucune autre convention avec l'Association (1), (en dehors de mon contrat de travail le cas échéant)
- Que je n'ai pas la qualité d'associé indéfiniment responsable, de gérant, d'administrateur, de Directeur général, de Directeur général délégué, de membre du directoire ou du Conseil de surveillance, ou d'actionnaire disposant d'une fraction de vote supérieure à 10%, dans une société, association, fondation, ni aucune autre personne morale ayant conclu une convention avec l'association (1)
- Qu'aucun membre de ma famille n'est salarié dans l'association (1)
- Qu'aucun membre de ma famille n'a conclu de convention avec l'association (1)

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

(1) Si une convention existe il y a lieu de décrire les conventions existantes.